

Construire un bâtiment agricole

Les acteurs du projet

Pour réfléchir à l'organisation d'ensemble de l'exploitation, à l'insertion dans le site du nouveau bâtiment, à son évolution... mieux vaut s'y mettre à plusieurs...

Les échanges qui ont lieu au moment de la conception du bâtiment entre l'agriculteur, l'architecte, les conseillers bâtiments permettent de profiter des différents savoir-faire et, sans doute, d'éviter des dysfonctionnements éventuels, des litiges de voisinage, une mauvaise image de l'exploitation dans le paysage environnant. Il est toujours plus coûteux de devoir revenir en arrière afin de remédier aux erreurs de conception que de penser en amont, avec les interlocuteurs adéquats, le projet de bâtiment.

Qui sont ces acteurs ?

L'agriculteur : joue le rôle du maître d'ouvrage puisque le projet sera réalisé pour son compte. Il va décider de la nature du projet et de la conception technique du bâtiment. La démarche de conception concerne toutes les personnes qui travaillent et vivent sur l'exploitation.

Le CAUE : les conseillers des CAUE (Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) sont à consulter le plus en amont possible du projet. Ce sont des architectes ou/et des paysagistes qui peuvent aider le maître d'ouvrage dans sa démarche, dans sa réflexion et l'orienter vers les professionnels et les organismes compétents. Le conseiller du CAUE analysera avec l'agriculteur l'impact du projet sur le paysage, la pertinence de son orientation, les transformations à envisager.

Le conseiller bâtiment : son rôle est très important, puisqu'il veille, en concertation avec l'agriculteur, à la cohérence du projet agricole. Le conseiller bâtiment travaille au sein des Chambres d'agriculture, des SICA-HR... Il fait le lien entre l'agriculteur et l'architecte, parce qu'il connaît les contraintes des deux pratiques. Il aide aussi l'exploitant agricole dans ses démarches administratives.

L'architecte : en tant que bâtisseur, il prend en compte les contraintes fonctionnelles du bâtiment et les particularités du site d'implantation du projet afin d'organiser et d'aménager le futur bâtiment. Il a pour double objectif la satisfaction de l'utilisateur et l'harmonie avec l'environnement de l'exploitation. Il apporte également ses connaissances des matériaux – entre autres locaux – et durant le chantier, coordonne les interventions des différents corps de métier. Des aides spécifiques sont prévues pour le financement de la prestation de l'architecte.

L'architecte des Bâtiments de France (ABF) : fonctionnaire d'Etat, il exerce au sein des SDAP (Service départemental de l'architecture et du patrimoine) ; il a une mission patrimoniale d'entretien des Monuments Historiques et d'avis sur les dossiers de restauration du petit patrimoine communal (église, fontaine, lavoir, pont etc) en vue de l'obtention de subventions. En ce qui concerne les bâtiments agricoles, il donne un avis sur tous les projets situés dans le périmètre de protection des monuments historiques et dans les sites. Dans ce cas, il est à même d'informer sur les techniques, les savoir – faire et les matériaux traditionnels.

Texte rédigé d'après la plaquette

« Qualité architecturale des bâtiments agricoles » ; Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales/Ministère de la culture et de la communication. 2003.